

Le Comité se verra refuser toute initiative. On nous dit tout simplement que telles sont les mesures législatives que nous aurons à étudier et que nous ne pouvons nous occuper d'autre chose. Nous sommes au courant des problèmes qui existent, je le répète, mais nous avons les mains liées pour ce qui est de chercher une solution à ces problèmes.

M. BROOKS: A moins que les attributions du Comité ne soient étendues, voilà pourquoi . . .

Le PRÉSIDENT: Puis, M. Brooks a ajouté:

. . . les attributions prévues au projet de résolution ne nous permettront pas d'étudier certains problèmes qui, selon nous, se rangent parmi les plus importants. J'ai mentionné, en particulier, la loi sur les allocations aux anciens combattants, mesure qui, sauf erreur, ne doit pas faire l'objet d'une étude.

Il poursuit en disant que c'est la conclusion qu'il a tirée d'une déclaration du premier ministre. Il parle ensuite de la déclaration du premier ministre dans les termes suivants:

Je puis également ajouter que, depuis que le premier ministre a annoncé, il y a quelques jours, que le Comité n'examinerait pas la question des allocations aux anciens combattants, j'ai reçu de nombreuses lettres d'anciens combattants dans lesquelles ils exprimaient leur amertume, leur regret et leur désappointement de ce que cette importante question n'allait pas être étudiée. Mais il n'est pas trop tard. Le Gouvernement peut encore reconsidérer le projet de résolution. Le ministre peut encore, avant que le projet de résolution soit adopté par la Chambre aujourd'hui, ajouter au mandat du Comité la question des allocations aux ex-militaires. Je vais proposer un amendement.

M. Brooks a alors proposé le projet d'amendement tendant à nous accorder le droit d'examiner la Loi sur les allocations aux anciens combattants. L'Orateur a déclaré le projet d'amendement irrégulier parce qu'on ne pouvait présenter de motion visant à étendre les attributions du Comité.

M. QUELCH: Vous voulez dire que la Chambre ne pouvait voter l'inclusion de la Loi sur les allocations aux anciens combattants. Il n'y a pas eu de vote. La motion a été déclarée irrégulière.

Le PRÉSIDENT: Oui, elle a été déclarée irrégulière, parce que la Chambre ne pouvait étendre ainsi les attributions du Comité. Je demande aux membres du Comité de bien se le rappeler. Aux termes de la motion dont nous sommes saisis, le Comité demande que la Chambre accroisse les pouvoirs de notre Comité, tandis que le Gouvernement a déjà énoncé sa ligne de conduite à la Chambre et que l'Orateur a déjà décidé qu'on n'est pas autorisé à le faire.

Passons maintenant aux observations de M. Gillis. Comme on peut le voir à la page 4829, il a déclaré:

Mais ce n'est plus un comité de ce genre qu'on nous propose; le dernier en date n'en était plus déjà un, d'ailleurs. Le comité envisagé a simplement le pouvoir d'examiner la législation existante, de se pencher sur des textes législatifs déjà adoptés par le Gouvernement et le Conseil du Trésor.

La dernière fois qu'a siégé ce Comité des affaires des anciens combattants (je ne doute guère que c'est encore ce qui se produira cette fois-ci), le président se trouvait dans une telle situation qu'il ne pouvait soumettre à l'examen de comité que les projets de loi qui y étaient déferés.

Telle est l'opinion de vétérans de la politique, de parlementaires expérimentés. Va-t-on oser dire qu'ils ne connaissaient pas la possibilité . . .